LE TRAFIC NÉGRIER AVEC L'AMÉRIQUE ESPAGNOLE

La traite négrière a assuré à la couronne de Castille d'importantes ressources fiscales, car, pour avoir le droit d'importer des esclaves dans l'Amérique espagnole, il fallait acheter des licences. Celles-ci furent pendant longtemps concédées directement par l'Etat, mais, le plus souvent, à partir de la fin du XVIe siècle, leur vente fut réservée à des concessionnaires, moyennant le paiement d'une somme globale. Les contrats ainsi conclus sont connus sous le nom d'*asientos*. Ce terme, à vrai dire, n'est pas réservé au trafic des esclaves; il s'applique à toutes les conventions signées par la puissance publique avec des particuliers, qu'il s'agisse de fournitures pour l'armée ou pour la marine, de transports de fonds ou d'autre chose encore.

L'histoire de la traite négrière aux Indes de Castille a fait, voici plus d'un demi-siècle, l'objet d'un travail minutieux de Georges Scelle, qui en a tiré au clair les conditions juridiques grâce à une analyse serrée des textes de licences et de contrats. Mais, cet ouvrage, malgré ses mérites, ne nous apprend que peu de choses sur le trafic négrier lui-même.[1]

La publication récente du monumental ouvrage de M. et Mme Pierre Chaunu, *Séville et l'Atlantique*, a mis à la disposition des érudits un véritable «Corpus» des voyages effectués pendant un siècle et demi entre le grand port andalou et ses annexes et l'Amérique espagnole. Les navires négriers figurent dans ces tableaux qui ont permis d'élaboration de statistiques détaillées, de graphiques et de cartes d'un vif intérêt.[2] Enfin la thèse de M. Frédéric Mauro, *Le Portugal et l'Atlantique au XVIIe siècle*, comporte un chapitre sur la traite au Brésil qui éclaire indirectement notre sujet.[3]

Toutefois, certains points restent encore dans l'ombre. Les statistiques de M. et Mme Chaunu concernent surtout le tonnage des navires. On aimerait savoir le nombre des esclaves transportés. Le hasard nous met à même d'apporter une réponse partielle pour les toutes dernières années du XVIe siècle. Dans les archives de la famille Ruiz conservées actuellement à Valladolid se retrouvent trois registres de comptes et divers documents concernant Pedro Gomes Reynel *asentista* bien connu qui obtint le monopole de la vente des licences de 1594 à 1601. Ce Reynel était très lié avec Cosme Ruiz, qui fut son bailleur de fonds, pour son plus grand malheur d'ailleurs, car les avances imprudentes qu'il lui consentit l'acculèrent à la faillite en 1606. Ainsi s'explique

1. G. Scelle, *Histoire politique de la traite négrière aux Indes de Castille*, Paris, 1906, 2 vol.
2. H. et P. Chaunu, *Séville et l'Atlantique*, Paris, 1955-59, 11 vol.
3. F. Mauro, *Le Portugal et l'Atlantique au XVIIe siècle, 1570-1670*, Paris, 1960, p. 147-181.

la présence assez inattendue de documents sur la traite négrière dans les archives des Ruiz.

Décrivons brièvement ces pièces. Elles comprennent tout d'abord trois livres de comptes. Le premier (num. 147), est un journal tenu en espagnol par Reynel lui-même; il enregistre les licences vendues depuis le 1er novembre 1594 jusqu'au 30 avril 1599. Le second (num. 148) est le grand-livre correspondant. Le troisième, enfin, d'un format supérieur aux précédents (num. 149), est un grand-livre tenu à Lisbonne en portugais, qui va du 14 septembre 1595 au 1er avril 1601. Jusqu'au 5 avril 1599 ses écritures se retrouvent dans le journal et le grand-livre en langue espagnole, qui centralisaient ainsi toutes les indications sur la vente des licences, tant à Séville qu'à Lisbonne. Mais le registre portugais s'étend sur une période plus longue de deux ans. On en conclura qu'il nous manque de toute évidence un journal et un grand-livre récapitulatifs pour les années 1599-1601. C'est, en effet, en janvier 1601 que l'asiento prit fin, selon Georges Scelle.[4]

En outre, les archives Ruiz conservent divers documents, réunis pour la plupart dans la liasse 161: comptes, quittances, contrats, pièces de procès, etc. Parmi eux un cahier mal tenu où se mêlent des écritures différentes et les deux langues portugaise et espagnole, mais qui n'en constitue pas moins une pièce de premier ordre, car elle donne le relevé des entrées de navires négriers dans le port de Carthagène des Indes entre 1595 et 1601.[5]

En combinant les données de ce cahier avec celles des registres de comptes, principalement le Grand-Livre num. 148 qui donne lui aussi des indications sur l'arrivée des navires négriers en Amérique, on peut dresser des tableaux du trafic pendant quelques années. Ces tableaux figurent en appendice et le présent article n'en est en somme qu'un commentaire. Mais, avant de dégager ce que nos documents nous apportent de nouveau sur l'histoire du trafic négrier, il convient de rappeler quelques notions sur l'asiento de Pedro Gomes Reynel et aussi d'élucider, dans la mesure du possible, les relations entre Reynel et Cosme Ruiz, sujet ingrat et de portée secondaire que nous n'avons pu qu'esquisser dans un ouvrage précédent.[6]

4. Depuis la publication de notre ouvrage, *Une famille de marchands, les Ruiz*, Paris, 1955, les "Archives Ruiz" (AR), déposées aux "Archives Historiques Provinciales de Valladolid" ont fait l'objet d'un reclassement et la numération a été changée. Les trois livres en question portaient auparavant les numéros 158, 159, 160. Le livre 149 actuel (ex 158) porte le titre suivant: *Livro da venda das licenças que se vendem nesta cidade de Lisboa do asento dos escravos que se levão para Yndias de Castela*. Il a dû être tenu par un des frères de Reynel, Ruy Gomes de Villanova ou Jeronimo Ayres. On peut se demander quelle était la nationalité de Reynel. G. Scelle le dit castillan, Gentil da Silva (*Stratégie des affaires à Lisbonne*, entre 1595 et 1607. Paris, 1956), portugais. Il semble que ce dernier ait raison, car si les deux personnages cités plus haut étaient bien les frères de Reynel, ils résidaient à Lisbonne et étaient incontestablement Portugais. Reynel, lui, résidait à Valladolid, tout au moins à l'époque où la Cour y avait son siège. Dans les documents son nom a une graphie castillane, Pedro Gómez Reynel.

5. Ancienne liasse 105. Le cahier indiqué n'est pas le livre original des entrées, auquel il se réfère. C'est une sorte de brouillon établi postérieurement pour la vérification des comptes, probablement par un employé de Cosme Ruiz. D'autres documents concernant Reynel et Cosme Ruiz se trouvaient dans l'ancienne liasse 62.

6. H. Lapeyre, *Une famille de marchands*, p. 100-102.

I

Pedro Gomes Reynel et Cosme Ruiz

Georges Scelle a longuement étudié les conditions de l'«asiento» de Pedro Gomes Reynel, le premier, selon lui, qui soit véritablement important. La signature du contrat par Philippe II date du 3 janvier 1595 et l'asiento devait commencer officiellement le 1er mai. Mais, par une clause particulière, Reynel prenait en charge l'administration des licences avec six mois d'avance, soit à partir du 1er novembre 1594. Les conditions essentielles étaient les suivantes. Reynel s'engageait à transporter aux Indes de Castille 4250 esclaves par an pendant 9 ans, soit au total 38 250. Les acheteurs devaient acquitter 30 ducats par licence, auxquels s'ajoutaient 6 ducats pour fret, assurances et avaries et 20 réaux d'almojarifazgo, qui, perçus par les agents de l'Etat, étaient rétrocédés à Reynel. Celui-ci se réservait le monopole du trafic avec Buenos Aires. Il devait verser annuellement au Trésor une somme de 100 000 ducats. C'était pour l'époque une énorme affaire et l'on comprend que l'*asentista* ait eu besoin d'être solidement épaulé par des bailleurs de fonds.

L'historien de la traite négrière reconnaît que nous sommes assez mal renseignés sur le fonctionnement réel du contrat. Ce que l'on sait, c'est qu'il fut interrompu en 1601, à la suite, semble-t-il, d'un procès intenté à Reynel pour collusion avec les fraudeurs.[7] De toute façon l'affaire ne fut pas profitable pour l'*asentista* qui prenait de rigoureux engagements et n'avait pas à sa disposition une administration suffisante pour les remplir. En Europe, certes, point de difficultés. Pendant la période de six mois qui précédait la mise en vigueur de l'*asiento*, c'est un fonctionnaire de la «Casa de la Contratación», Hernando de Porras, qui était chargé à Séville de la vente des licences, dont le montant était encaisé par le trésorier de la Casa. Plus tard, Reynel eut comme facteurs généraux ses deux frères, qui, par un usage courant au Portugal, portaient des noms assez différents du sien, Ruy Gomes de Vilanova et Jerónimo Ayres. En Amérique, il ne disposait que de quelques agents, Tomas de Fonseca à Carthagène, et Francisco López à la Vera Cruz, auxquels s'adjoignaient épisodiquement des fonctionnaires royaux, tels que Don Diego Menéndez de Valdés, gouverneur de Puerto Rico. En Afrique, il n'avait aucun facteur pour contrôler les embarquements.[8]

7. Scelle, *Histoire politique*, t. I, p. 382-383. Après la rédaction de cet article, nous avons trouvé à Simancas, dans la liasse 861 de la *Contaduría Mayor de Cuentas 2.ª época*, un dossier relatif aux comptes de l'asiento qui permet d'éclaircir la question.

En 1599 un certain Gerónimo Castañola, portugais, accusa Pedro Gomes Reynel d'avoir traité avec ses concurrents pour empêcher une surenchère lors de l'adjudication de la ferme. Reynel fut arrêté, ses biens saisis et le droit sur les esclaves mis "en administration", c'est-à-dire régi par des fonctionnaires. Finalement une transaction fut conclue en date du 15 janvier 1601. Reynel s'engageait à trouver un successeur qui donnerait par an 55000 ducats de plus et à prêter au Roi 100000 ducats sans intérêt. En compensation il conservait pour lui l'encaissement des licences vendues en vertu de la clause 6 de l'asiento, droit qui lui avait été contesté.

8. G. Scelle, *Histoire politique*, t. I, p. 347-383. Texte de l'asiento, "Archivo General de Simancas, Contadurías generales, legajo 92". Pour la composition du personnel, op. cit., t. I, p. 381 et AR., leg. 161, "Tanteo de las deudas que devemos...", Séville, 31 janvier 1612. Ce document donne encore les noms de Diego Gómez Dalter, facteur à Bahia et d'Alvaro Gómez Ossorio, facteur à Rio de Janeiro. Reynel aurait donc eu également l'asiento des Nègres pour le Brésil.

D'une façon générale, le régime des licences se heurtait à de graves difficultés: les chiffres fixés ne pouvaient être respectés et cela pour un motif bien évident. Les conditions sanitaires du voyage à bord des navires négriers entraînaient la mort d'une partie des esclaves. Les importateurs étaient donc tentés de charger sur les côtes d'Afrique un nombre de Noirs plus élevé que celui des licences. De là toute sorte d'abus. Les livres de comptes de Reynel nous apprennent qu'il s'efforçait de résoudre le problème en recourant à un procédé bien connu des négociants, le rabais. Il délivrait à l'acheteur un certain nombre de licences gratuites représentant, en général, 9 à 10% du total, rarement plus. Le terme de licences gratuites n'est pas d'ailleurs tout à fait exact, car si les esclaves correspondants arrivaient en vie, les importateurs devaient payer des droits pour les 2/3 d'entre eux.[9] Les données du problème furent modifiées par deux cédules royales du 21 novembre 1596 en du 31 août 1597 qui permettaient aux négriers amenant des esclaves en surnombre de les «manifester» à l'arrivée moyennant le paiement d'un droit de quarante ducats par tête au lieu de trente. Ainsi, pratiquement, ils pouvaient importer autant de Noirs qu'ils voulaient. Nous verrons les conséquences de ces dispositions nouvelles du point de vue statistique.[10]

Il est assez difficile d'élucider les rapports de Pedro Gomes Reynel, avec l'administration royale d'une part, avec son bailleur de fonds, Cosme Ruiz, d'autre part. Comme dans toutes les affaires de dettes, les documents sont d'une interprétation difficile et d'un intérêt limité. Voici, semble-t-il, ce qu'on peut en retenir.

Tout d'abord, les avances faites par Cosme Ruiz à Reynel remontent au moins à 1602. Aux paiements de la foire de Juin, qui se tenait alors à Burgos, Cosme Ruiz se procura 1 265 050 maravédis en tirant des lettres de change sur différentes places et vira cette somme au compte de Reynel à la banque, toute nouvellement constituée, d'Agustín Spinolo et compagnie.[11] Ces opérations étaient sans doute encouragées par le gouvernement, car quelque temps avant Cosme Ruiz avait obtenu en sa faveur une cédule qui le mettait à l'abri d'un procès dont il était menacé pour excès de change.[12] Tout cela répondait au désir qu'il avait d'obtenir de Reynel les fonds qu'il lui réclamait pour la liquidation des comptes de l'*asiento* des esclaves.

Le Trésor se montrait en effet très exigeant. Au mois de mars 1604, l'embargo fut mis sur des sommes considérables appartenant à Reynel et à Cosme Ruiz.[13] Deux ans plus tard un arrangement fut conclu: pour obtenir la levée de l'embargo, les deux associés devaient s'engager à payer 120 000 ducats dans les deux mois et 30 000 quatre mois après ce premier versement.[14]

Là-dessus se greffe l'affaire de l'*almojarifazgo mayor* de Séville, qui n'est pas des plus claires. Nous savons que Reynel prit à sa charge cette ferme très importante pour une somme de 400 000 ducats et qu'il la géra pendant les

9. Cf. appendice, document en date du 3 octobre 1595 (Livre 149, f. 5).
10. G. Scelle, *Histoire politique*, t. I, p. 380.
11. AR., leg. 161, "Scriptura de 36076 (escudos) 10 s., que el sr. Cosme Ruiz Embieto tomo a cambio de feria de setiembre de 604 a 134 por quenta del sr. Pedro Gómez Reynel." Sur la banque d'Agustín Spinola, cf. Gentil da Silva, *Stratégie*, p. 70-77, 119.
12. H. Lapeyre, *Une famille*, p. 100.
13. AR., leg. 161, "Relación de lo que se a embargado por bienes de Pedro Gómez Reynel..."
14. AR., leg. 161, billet du duc de Lerme, 8 février 1606 (copie), billet de Philippe III, l'Escurial, 26 août 1606 (copie).

années 1604 et 1605 jusqu'au 3 février 1606.[15] Il est vraisemblable que le gouvernement a offert la ferme à Reynel comme moyen de gagner l'argent nécessaire au remboursement de ses dettes. Peut-être même le força-t-on à l'accepter. On remarque, en tout cas, une coïncidence curieuse entre la date de l'embargo et celle de l'entrée en fonctions de Reynel. Les biens saisis étaient sans doute destinés à servir de garantie pour la ferme de l'*almojarifazgo*.

Reste enfin une dernière question, celle des avances faites par Cosme Ruiz à Reynel entre 1604 et 1606. Leur mécanisme n'a rien de bien mystérieux. Cosme empruntait sur le change et les fonds, après avoir voyagé sous forme de lettres de change, jusqu'à Plaisance, Anvers ou Lisbonne, revenaient tous les trois mois aux foires de Castille. Il s'agit d'une opération classique de change et rechange, qui a toutes les apparences de la *ricorsa*, mais ce mot, italien et non espagnol, ne figure pas dans les documents.[16] Le montant des lettres de change était accru chaque fois de divers frais et la dette grossissait ainsi à mesure. Débiteur d'autres hommes d'affaires, Cosme Ruiz était en même temps créancier de Reynel; certain document donne à penser qu'il lui réclamait un intérêt de 10 % annuel.[17] Tout ce mouvement considérable de fonds se faisait avec l'assentiment du gouvernement, car Reynel avait obtenu l'autorisation de faire emprunter sur le change les sommes qui lui seraient nécessaires.[18]

Il est moins aisé de fixer le total des avances. Diego de Salazar, qui déposa au procès consécutif à la faillite de Cosme Ruiz, indique un montant de 170 000 ducats. Ce chiffre est corroboré par un autre document qui parle de deux reconnaissances de dettes faites par Reynel, l'une de 150 000 ducats, l'autre de 20 000, en rapport avec le «service» de Flandres.[19] Les 150 000 ducats correspondent exactement à la somme demandée par le duc de Lerme pour la liquidation des comptes de l'*asiento* des esclaves. Des avances plus importantes ont peut-être été faites en raison de la ferme de l'*almojarifazgo*, car un document fixe la somme due par Reynel à quelques 380 000 ducats, ce qui ferait 210 000 de plus.[20] A vrai dire, on doit se garder d'une affirmation catégorique.

Quoi qu'il en soit, les opérations aventureuses auxquelles se livraient Reynel et Cosme Ruiz prirent fin en 1606. A la foire de mars de Medina del Campo, les lettres de Cosme Ruiz revinrent protestées de Plaisance.[21] Peu auparavant, le 3 février, Reynel avait cessé ses fonctions de fermier de l'*almojarifazgo*. Y a-t-il un rapport entre les deux événements? La foire de Plaisance s'étant tenue du 10 au 16 février, la nouvelle officielle n'a pu y être connue,

15. AR., leg. 161, "Pedro Gómez Reynel. Copia de la petición que dio en el Consejo de Hacienda para que se le entreguen los libros de los almojarifazgos de tiempo de mi cargo que fueron los años de 604-605 hasta 3 de febrero de 606" et document cité note 10.

16. H. Lapeyre, *Une famille*, p. 101, et document cité note 10. En foire de septembre 1604 de Burgos, Cosme Ruiz prit à change de la maison Alonso Camaréna et Hieramonte Paravicini 39076 écus 10 s. Les lettres de change étaient tirées sur "herederos de Lelio Paravesino" à la foire de Toussaint de Plaisance "para pagar a sí mismos", avec ordre de se rembourser sur Cosme Ruiz en foire de décembre de Burgos. Ces indications semblent caractéristiques de la *ricorsa*.

17. AR., leg. 161, "Quenta de los yntereses de 142 500 000 mrs. que Pedro Gómez Reynel pago. ." Ce document doit dater de la fin de 1620. Son interprétation reste difficile.

18. H. Lapeyre, *Une famille*, p. 101, p. 321 : "para que por su quenta tomasen a canbio y recambio las partidas de dinero que fuese necesario..."

19. H. Lapeyre, *Une famille*, p. 101 et document cité note 10.

20. Documents cités notes 13 et 16.

21. H. Lapeyre, *Une famille*, p. 101.

mais il n'est pas invraisemblable que des bruits inquiétants sur la situation de Reynel aient couru quelque temps à l'avance et déterminé les protêts de Plaisance.[22]

L'autorité royale fut sans doute très embarrassée par la faillite de Cosme Ruiz, car elle lui accorda deux prorrogations successives pour tenir ses engagements, jusqu'à la foire de juin d'abord, puis jusqu'à la foire de septembre, moyennant des paiements de 1 % d'intérêt par mois aux créanciers. Le prétexte invoqué était le retard de la flotte des Indes, qui effectivement n'arriva que le 15 octobre. Ces tentatives de renflouement se révélèrent inefficaces et la faillite de Cosme Ruiz paraît avoir été définitive à la foire de septembre. Cosme Ruiz fut jeté en prison, mais chercha à se retourner contre Reynel qui l'avait entraîné dans la ruine. Il obtint contre lui une sentence d'exécution pour l'énorme somme de 106 millions de maravédis.[23] Nous ignorons ce qu'il parvint à récupérer de cette somme. Ainsi l'*asiento* des esclaves n'avait été profitable ni à Reynel, ni à Cosme Ruiz.

II

Les éléments du trafic négrier

En définitive, les avatars de Cosme Ruiz et de Pedro Gomes Reynel ne présenteraient qu'un médiocre intérêt, si les documents qu'ils ont laissés ne permettaient de réunir un certain nombre de données précises sur le trafic des esclaves. Nous publions en appendice quelques tableaux relatifs aux voyages de navires négriers entre la péninsule ibérique, l'Afrique et l'Amérique espagnole dans les dernières années du XVIe siècle. Le premier donne le trafic complet du port de Carthagène des Indes pendant quatre ans (1597-1600). Les suivants, qui concernent d'autres ports et les navires perdus ou pris par les corsaires, rassemblent des renseignements sur le trafic des années 1596-1600 qui ne prétendent pas être exhaustifs.[24]

L'examen de ces tableaux permet de formuler une série de conclusions relatives aux hommes d'affaires qui achetaient des licences, à la provenance des cargaisons d'esclaves et à leur importance numérique, à leur répartition entre les ports de l'Amérique espagnole, et enfin aux pertes de navires.

En ce qui concerne les acheteurs de licences, nous remarquons tout d'abord que ce sont assez souvent des maîtres de navires, mais non dans la majorité des cas. La liste fait apparaître une nette prépondérance des Portugais, ce qui ne saurait étonner, puis qu'ils pratiquaient la traite depuis un siècle et demi. Certains des personnages mentionnés sont déjà connus par d'autres publications, tels Sisto de Almeida, Afonso Bocarro, Francisco Lopes Correa, João

22. Document cité note 14. Gentil da Silva, *Stratégie*, p. 88.
23. H. Lapeyre, *Une famille*, p. 101-102. Gentil da Silva, *Stratégie*, p. 90.
24. Voir la note précédant les tableaux. Etant donné que les asiento se chevauchaient, que les navires partaient souvent longtemps après la délivrance de la licence, que les voyages étaient très longs, nous ne prétendons pas donner une statistique complète du trafic négrier, sauf pour les quatre ans choisis pour le port de Carthagène. Nous n'avons pas retrouvé la trace de tous le navires signalés dans le recueil de Chaunu.

Moreno.[25] Il faut mettre à part certains grands négociants qui avaient conclu des contrats avec l'autorité royale touchant le commerce africain, les fermiers (*contratadores*) du Cap Vert et de Guinée, de Saint-Thomas, de l'Angola. Ils avaient obtenu un certain nombre de licences d'importation d'esclaves et Reynel, tout en étant chargé de l'administration générale des licences, devait respecter les conditions particulières de leurs contrats. C'est ainsi que Baltazar Rodrigues Chaves et Manuel Nunes Rosa, fermiers de Saint-Thomas, devaient verser au Roi le tiers du produit total de la vente des esclaves. Diogo Nunes Caldeira, fermier du Cap Vert et de la Guinée depuis 1595, qui avait droit à 500 licences annuelles, ne devait, lui, que le quart des ventes.[26]

Parmi les négociants espagnols, on relève peu de noms connus, sauf ceux de Pedro de Villamor et Cristóbal Rodríguez Muñoz, banquiers établis à Valladolid et à Madrid. Reynel leur faisait seulement payer 23 ducats et demi par licence au lieu de 30, sans doute parce qu'ils étaient ses bailleurs de fonds. Nous savons par ailleurs que Rodríguez Muñoz fit faillite en 1600. C'est peut-être une des raisons de l'interruption de l'*asiento* de Reynel en 1601.[27]

Notons enfin la participation épisodique au commerce des esclaves de quelques étrangers, un certain Hans Haventrot qui devait être allemand, et des Italiens, J. B. Rovelasca, ancien fermier de Saint-Thomas et participant du contrat du poivre et la grande maison lucquoise des Bonvisi.[28]

Les documents ne nous donnent que des indications fragmentaires sur le lieu d'embarquement des esclaves. Voici quelques chiffres :[29]

Destination :	Cap Vert	Guinée	Elmina	Ardra	St. Thomas	Congo	Angola
Carthagène	19	9		1	4	1	18
Nouvelle Espagne					1	1	10
Autres ports	2						5
Navires pris ou perdus		1	1		1	3	3

Comme on le voit, pour les navires à destination de Carthagène, l'ensemble Cap-Vert-Guinée l'emporte assez nettement sur Saint-Thomas, le Congo et l'Angola. Il n'en est pas de même pour les autres destinations, les esclaves venant presque tous de l'Angola.

La question de beaucoup plus la plus importante est celle du nombre des esclaves transportés. Les insuffisances de la documentation nous ont obligé à limiter notre essai de statistique à quatre années seulement. En voici les résultats :[30]

25. Gentil da Silva, *Stratégie*, passim.
26. AR., livre 148, passim, G. Scelle, *Histoire politique*, t. I, p. 334, 336, 370.
27. AR., livre 148 passim. H. Lapeyre, *Une famille*, p. 266.
28. Sur Revelasca, G. Scelle, *Histoire politique*, t. I, p. 336, F. Braudel, *La Méditerranée et le monde méditerranéen au temps de Philippe II*, p. 432, 440. Sur les Bonvisi, H. Lapeyre, *Une famille*, passim.
29. Cette statistique partielle est établie à l'aide du livre 148. Il s'agit des destinations indiquées au départ, ce qui ne présente donc pas un caractère d'absolue certitude. Elmina se trouve dans la Côte de l'Or et Ardra au Dahomey.
30. Les esclaves vendus à Rio de la Hacha et dans un lieu indéterminé l'ont été par des navires arrivant à Carthagène. Les licences correspondantes se trouvent donc dans la statistique de Carthagène.

I. NAVIRES ENTRES DANS LE PORT DE CARTHAGÈNE DES INDES (1597-1600)

Date d'entrée	Navire	Capitaine	Provenance	Date d'inscription au grand Livre	Date de la licence	Titulaires	Résidence	Conditions	Nombre total de licences	Nombre de licences gratuites	Nombre d'esclaves importés	Références à *Séville et l'Atlantique*
20.1.97	San Antonio	Antonio Fernandes Mesquines		2.3.96		Antonio Fernandes Mequines	L		231	21	237	IV.14.96
28.3.97	Ntra. Sra. de la Candelaria			30.1.96		Jorge Dalmeyda	(portugues)		290		248	IV.14.105
8.4.97	San Juan	Alonso de la Barrera		2.3.96		Diogo de Barreira	L		253		235	IV.14.98
5.5.97	San Ignacio	Diogo Brandão		2.3.96		Diogo Brandão Simão de Teide Luis Correa	L		280	26	242	IV.14.97
8.5.97	Ntra. Sra. de la Concepción	Henrique Fernandes Lopes							130		143	III.550.84
8.5.97	San Francisco	Bartolomeu Rolão		2.1.96		Diogo Nunes Caldeira		quarto	175		173	IV.14.109
27.5.97	Ntra. Sra. de la Esperanza	Antonio Nunes	Guinée	2.3.96		Antonio Nunes	L		165		161	IV.14.89
6.6.97	Ntra. Sra. de Buen Viaje	João Bogado	Cap Vert	2.11.96	24.9.96	João Bogado	L		154	14	147	IV.16.113
6.6.97	Santa Cruz	Domingos Barbosa	Cap Vert	2.11.96	15.10.96	Simão Rodrigues	L		165	15	155	IV.14.115
12.6.96	La Asunción (La Concepción)	Vicente Brisos	Cap Vert	8.11.96	15.10.96	Vicente Brisos	L		198	18	199	IV.16.116
10.7.97	San Jacinto	Antonio Gomes Drago	Cap Vert	29.3.97	2.3.97	Antonio Gomes Drago	L (Setubal)		130		117	IV.36.98
11.7.97	Ntra. Sra. de la Concepción	Jeronimo Luis	Cap Vert	30.4.97	18.4.97	João Gonsalves de Gusman	L		25	2	27	IV.38.106
1.8.97	Ntra. Sra. del Rosario	Bernaldo X.						quarto	190 (a)		157	
2.8.97	Santiago	Henrique Mendes							341		324	IV.14.100
3.8.97	Santa Catalina	Rui Felipe		2.1.96		Diogo Nunes Caldeira		quarto	165		155	IV.14.108
24.8.97	Ntra. Sra. de la Concepción	Luis da Costa	Cap Vert	mars 97		Luis Gonsalves	S		286	26	284	IV.36.95
26.9.97	San Bartolomé	Domingo Rodrigues		26.1.97		Villamor et Rodriguez Muñoz		Villamor	132		137	IV.36.91
4.11.97	San Antonio (Ntra. Sra. de Ribamar)	Cristobal Dias Machado	S. Tomé	15.12.95		Baltazar Rodrigues Chaves et Manuel Rosa	L		220	20	169	III.552.108
6.11.97	Espiritu Santo	Duarte Dias	Guinée	30.4.97	24.5.96	Diogo Nunes Caldeira		quarto	140		109	IV.38.118
26.11.97	Ntra. Sra. de la Merced	Fernão Dias	Angola	2.3.96		Francisco Fernandes Bocarro	L		220	20	180	
10.1.98	Ntra. Sra. de la Esperanza	Damiano Gonsales						6 meses	200		222	
10.2.98	Trinidad	Gaspard de los Reis Bernaldino	Cap Vert	14.3.97		Diogo Reinoso et le capitaine Alexandro Brullo	S		291 (b)	29	195	IV.38.101
18.4.98	San Crispin (San Cristóbal)	Leonardo Silvera	Angola	27.11.96	6.11.96	Marcos Martines	L		112	12	107	IV.16.118 (P)
13.5.98	Ntra. Sra. del Salvamiento	Francisco Lopes	Cap Vert	6.12.97	25.1.97	Francisco Lopes Correa	L		88	8	95	IV.38.119
16.5.98	Ntra. Sra. del Rosario	Francisco Silvera	Guinée	30.4.97	6.2.97	Diogo Nunes Caldeira		quarto	150		116	IV.38.125
19.5.98	San Antonio	Pedro Fernandes Rolão	Cap Vert	18.1.97	9.12.96	Pedro Fernandes Rolão	L		280	30	352	IV.16.126
23.5.98	Ntra. Sra. de la O	Miguel Angel de Noly	Guinée	30.4.97	10.3.97	Diogo Nunes Caldeira		quarto	200		201	IV.38.103
1.6.98	Ntra. Sra. del Rosario	Tomé da Silva	Angola	27.9.95		Diogo de Melo	L		240	40	171	III.552.102
3.6.98	Santiago	Luis de Valensa	Angola	1.4.97	27.3.97	Jorge Rodrigues Luis et Luis de Valensa	L		200	26	152	IV.38.104
30.6.98	San Francisco	Antonio Dias	S. Tomé	11.9.97	24.8.97	Sisto de Almeida et Luis Henrriques	L		154	14	153	IV.38.111
25.7.98	Ntra. Sra. del Rosario	Diogo Dias	Cap Vert	30.12.97	10.12.97	Gaspar Suares Drago	L		220	20	288	IV.38.123
25.7.98	Ntra. Sra. de la Concepción	Antonio Nunes	Cap Vert	2.1.98	10.12.97	Antonio Nunes Gramaxo	L		220	20	241	IV.38.116 (P)
29.9.98	Santa Cruz	Duarte Dias	Guinée	30.4.97	24.5.96	Diogo Nunes Caldeira		quarto	180		145	IV.14.107
29.10.98	Ntra. Sra. de la Concepción	Manuel ...	Angola	28.3.97	12.3.97	Francisco Fernandes destremos et Fernao Rodrigues Sanches	L		230	30	202	IV.36.97

(a) 124 du quarto et 20 pour Pedro Gomes Reynel; (b) Selon le libre 148 la caravelle «Trinidad» se serait perdue. Cependant le cahier du leg. 161 indique son arrivée à Carthagène. Il y a peut-être eu substitution de navires.

Date d'entrée	Navire	Capitaine	Provenance	Date d'inscription au grand Livre	Date de la licence	Titulaires	Résidence	Conditions	Nombre total de licences	Nombre de licences gratuites	Nombre d'esclaves importés	Références à *Séville et l'Atlantique*
14.12.98	San Francisco	Juan Gomes	Angola	9.1.98	22.12.97	João Moreno	L		160	20	199	
18.12.98	Ntra. Sra. de la Piedad	Andrés da Fonseca		20.12.96		Villamor et Rodriguez Muñoz		Villamor	230		319	IV.16.128
23.12.98	San Juan	Juan Kello	Cap Vert	13.8.97	18.7.97	Francisco Fernandez destremos	L		121	11	115	IV.38.110 (?)
24.12.98	San Pedro	Francisco de Tayde	Cap Vert	2.1.98	10.12.97	João Gonsalves de Gusman	L		40	4	153	IV.38.120
24.12.98	Ntra. Sra. de la Esperanza	Blas Fragoso		30.12.97	8.10.97	Pedro Gomes Reynel			150		141	IV.38.117
19.1.99	Ntra. Sra. del Rosario	Juan Noguera		28.2.97	2.12.96	Baltazar Rodrigues Chaves et Manuel Nunes Rosa	L	tercio	180		167	IV.16.125
1.3.99	Santa Cruz	Francisco de Aguiar Santa María		15.4.98	27.2.98	Diego Nunes Caldeira		quarto	250		317	IV.54.64
4.3.99	Espíritu Santo	Pedro Vaz de Lemos		15.4.98	26.10.97	d°		quarto	200		188	IV.38.118
8.3.99	Ntra. Sra. de la Concepción	Domingos Gonsales		6.3.96		Martin de la Cosa Domingos Gonsales Martin Lopez Bezerra	S		120		153	IV.14.102
11.3.99	Ntra. Sra. de Buen Viaje	Sebastian Domingues	San Tomé	14.3.98	7.2.98	Baltazar Nunes Davila	L		138	18	140	IV.54.62
11.3.99	San Pedro	Antonio Martinez	Angola	5.11.97	20.11.96	Salvador Vas Martines	L		200	20	183	IV.38.120 (?)
27.3.99	Ntra. Sra. del Rosario	Fernão Duarte	Cap Vert	11.9.97	21.8.97	Alfonso Bocarro	L		121	11	204	IV.38.109
8.4.99	San Jacinto	Estevão Afonso	Cap Vert	3.11.98		Ruy Gomez de Vilanova et Jeronimo Ayres			100		167	IV.56.94 (?)
26.5.99	Ntra. Sra. de la Candelaria	Pedro Valenciano	Guinée	26.3.98		Pedro Valenciano et Juan Miguel			253	26	311	IV.56.77
8.6.99	La Esperanza Santa Ana	Cristobal Pinheiro	Guinée	5.4.99	1.8.98	Antonio et Cristobal Pinheiro			150	16	228	IV.56.82
2.7.99	Espíritu Santo	Tomé Fernandez		14.3.98		Villamor et Rodriguez Muñoz		Villamor	200		163 (a)	IV.54.66
13.7.99	San Miguel el Ángel	Francisco de Acunha	Angola	23.3.98	13.3.98	João Nunes Correa	L		200	18	250	IV.54.71
22.7.99	Ntra. Sra. del Socorro (Ntra. Sra. del Rosario)	Manuel Dias		30.4.99	4.9.98	Diogo Nunes Caldeira		quarto	88		97	IV.56.86 (?)
31.7.99	San Juan Bautista	Prospero Dias Lobo	Angola	15.4.98		Prospero Dias et Matias Rodrigues			230	20	186	IV.56.78
20.8.99	San Antonio	Duarto Lopez		14.3.98		Villamor et Rodriguez Muñoz		Villamor	165		201	IV.54.67
20.8.99	Ntra. Sra. de la Concepción	Antonio Rafael	Cap Vert	5.4.99	1.2.99	Antonio Rafael, Francisco de Herrera, Garcia de Araus			100	9	158	IV.80.68
4.9.99	El Ángel de la Guardia	Diego Nuñez de Afonseca		30.4.97	26.4.97	Diogo Nunes Caldeira		quarto	150		159	IV.38.108
16.9.99	San Antonio	Luis de Oliveira	Angola	11.10.97	7.9.97	Lopo Rodrigues	L		88	8	151	IV.38.115
21.10.99	San Juan (Santiago)	Duarte Gomez		27.3.98		Baltazar Rodrigues Chaves et Manuel Nunes Rosa		tercio	160		193	IV.54.70
4.11.99	Ntra. Sra. de la Consolación	Juan Galeto	Angola	26.3.98		Juan Galeto et Juan del Villar			198	18	326	IV.56.76
5.11.99	Ntra. Sra. del Rosario	Garcia Mendez Castelo Blanco	Angola	26.3.98	13.3.98	Marcos Fernandes Mousconto	L		176	16	226	IV.56.74
1.12.99	San Antonio	Alvaro Nunes	Angola	28.9.98	5.9.98	Francisco Nunes de Costa et Alvaro Nunes	L		140	13	274	IV.56.88
23.12.99	San Antonio	Gonzalo (?) Lopez							120		140	IV.56.93
30.12.99	Ntra. Sra. de la Luz	Manuel Daca							165		180	IV.56.85 (?)
28 2 1600	San Antonio	Luis Gomes							150		184 (b)	
6.4.00	San Simón	Juan Pereyra							88		168	IV.80.72
6.4.00	Ntra. Sra. de la Concepción	Antonio Dias	Cap Vert	13.10.99	30.9.99	Antonio Dias	L		121	11	158	IV.80.78
7.4.00	San Pablo	Pedro Beltran		30.4.99	30.7.98	Diogo Nunes Caldeira		quarto	180		210	IV.56.83
20.4.00	Ntra. Sra. del Rosario	Pedro Vas Reynel	Angola	31.19.98	2.10.98	Leonardo Frois	L		200	20	187	IV.56.95
20.4.00	Ntra. Sra. del Rosario	Juan de Lororio	Angola	23.9.98	5.9.98	Domingos del Guerro	L		150	15	276 (b)	IV.56.91

(a) en avait déjà vendue 29; (b) 139 de l'asiento Villanor 45 pour Reynel; (c) plus 11 vendues à Rio de la Hacha.

Date d'entrée	Navire	Capitaine	Provenance	Date d'inscription au grand Livre	Date de la licence	Titulaires	Résidence	Conditions	Nombre total de licences	Nombre de licences gratuites	Nombre d'esclaves importés	Références à *Séville et l'Atlantique*
13.5.00	Ntra. Sra. de la Luz	Alvaro Cuello		12.1.96		Luis Fernandes Bocarro, Francisco Pires de Oliveira et Cristobal de Caceres	L		150		173	III.552.109
16.5.00	Santiago	Diogo Mendes	Cap Vert	16.11.99	5.11.99	Luis Fernandes Gramaxo	L		128	12	142	IV.80.80
18.5.00	Ntra. Sra. de Ayuda	Miguel Hernandes	S. Tomé	5.4.99	4.2.99	Miguel Hernandes, Pero Vas, Juan Vas Henrriques			165	15	194	IV.80.69
21.5.00	Los Tres Reyes Magos	Lorenso Andre	Congo	17.12.98	16.10.98	Baltazar Rodrigues Chaves en Manuel Nunes Rosa	L	tercio	200		302	IV.54.56
30.5.00	Ntra. Sra. del Rosario (Ntra. Sra. de Buen Viaje)	Jorge Dias	Cap Vert	24.12.99	11.12.99	Jorge Dias	L		70		88	IV.80.67 (?)
24.7.00	San Juan	Cristobal Martin							(a)		126	IV.96.67
28.7.00	Ntra. Sra. de la Gracia (Ntra. Sra. de la Visitación)	Tomé Estassi Luzero	Angola (b)		9.6.98	Miguel Dias et Manuel Antonio Ferreira			154	14	163	IV.56.80
30.8.00	San Pedro	Bartolomé de Agama			7.2.98	Pedro Gomes Reynel			120		276	IV.54.63
2.9.00	Santiago	Gonzalo (?) Montero	Arde	17.12.98	9.10.98	Baltazar Rodrigues Chaves et Manuel Nunes Rosa	L	tercio	180		207	IV.54.54
30.9.00	San Francisco	Tomás de Dueñas	Guinée	24.3.00	14.10.99	Pedro Freire	L		154	14	271	IV.80.83
30.10.00	Ntra. Sra. del Rosario	Duarte Dias	Guinée	9.11.99	8.10.99	Caspar Lopes de Setubal	L		99	9	170	IV.80.81
30.10.00 (c)	Ntra. Sra. de la Concepción	Juan de Rubilla	Angola	9.9.99	17.8.99	João de Argomedo	L		121	11	200	IV.80.75 (?)
15.11.00	Ntra. Sra. del Rosario	Pedro Fernandez (?) García		15.4.98	10.12.97.	Diogo Nunes Caldeira		quarto	200		147	IV.38.125
7.12.00	Ntra. Sra. del Esperanza	Pedro Gomez de Herrera							154		220	IV.80.73
14.12.00	San Juan	Andres Nuñez		30.12.96		Villamor et Rodrigues Muñoz		Villamor	200		253	IV.16.130
24.12.00	Santiago	Sebastião Jorge	Angola	3.11.99	8.10.99	Sebastião Jorge	L		132	12	207	IV.80.80

(a) allant au Brésil ; (b) venant de la Jamaïque ; (c) dates rectifiées.

II. NAVIRES ENTRES DANS LE PORT DE LA D'ULLOA (1596-1600) VERA CRUZ OU SAINT JEAN

Date d'entrée	Navire	Capitaine	Provenance	Date d'inscription au grand Livre	Date de la licence	Titulaires	Résidence	Conditions	Nombre total de licences	Nombre de licences gratuites	Nombre d'esclaves importés	Références à *Séville et l'Atlantique*
7.9.96	Buen Jesus		Angola	18.8.95		Stefano Bonvisi	L		240	40	210	III.550.81
29.6.97	San Francisco	Luis Henrriques		30.12.96		Villamor et Rodriguez Muñoz		Villamor	150		149	IV.36.93
1.7.98	San Pedro	Salvador de Costa	Angola	1.4.97	27.3.97	Salvador de Costa	L		200	26	77	IV.38.105
31.7.98	Ntra. Sra. de Loreto	Luis Henrriques	Angola	11.9.97	2.8.97	Sisto de Almeida et Luis Henrriques	L		150	13	166	IV.38.108
1.8.98	Ntra. Sra. de la Concepción	Antonio Barroso	Angola	7.10.97	22.9.97	Antonio Barroso	L		165	15	185	IV.38.116
11.8.98	Ntra. Sra. de la Esperanza	Antonio Rodrigues	S. Tomé	2.1.98	10.12.97	Sisto de Almeida	L		150	14	204	IV.38.121
30.6.99	Buen Jesus	Benito Luis	Angola	12.1.98	23.10.98	Benito Luis et Antonio Luis Carnero	Viana		220	20	240	IV.54.57
4.8.99	San Antonio	Antonio Fernandes Mequines		14.3.98		Villamor et Rodriguez Muñoz		Villamor	154		138	IV.54.65
12.8.99	San Juan	Francisco Cadena	Angola	26.3.98	13.3.98	Gaspar et Francisco Cadena	L		165	15	177	IV.56.75
31.8.99	Espiritu Santo	Domingo de Asibay	Angola	24.9.98	5.9.98	Domingos del Guerro	L		110	10		IV.56.89
31.8.99	San Constantino	Manuel Carrillo	Guinée	5.4.99	4.4.98	Manuel Carrillo	S		165	15	245	IV.56.87
30.12.99	Ntra. Sra. de la Luz	Belchior de Haçe	Angola	5.4.99	4.9.98	Belchior et Juan de Haçe	S		165	15	180	IV.56.85
19.1.1600	Ntra. Sra. de Buen Viaje	Jorge Dias	Angola	5.4.99	1.2.99	Jorge Dias y Francisco de Valverde	S		154	14	145	IV.80.67
26.5.00	Espiritu Santo	Domingo Peres	Angola	30.4.99	30.4.99	Domingo Peres et Juan Magrera	S		88	8	122	IV.80.71

Note : Avant 1600 la ville de la Vera Cruz se trouvait au nord de l'Ilot de St. Jean d'Ulloa. Elle fut rebâtie en face de cet ilot en 1600. CHAUNU, Seville et l'Atlantique, VIII, 1 p. 7023.

III. NAVIRES ENTRES DANS DIVERS PORTS (1596-1600)

Date d'entrée	Navire	Capitaine	Provenance	Date d'inscription au grand Livre	Date de la licence	Titulaires	Résidence	Conditions	Nombre total de licences	Nombre de licences gratuites	Nombre d'esclaves importés	Références à *Séville et l'Atlantique*
						LA HAVANE						
25.7.96	Ntra. Sra. de la Estrella			17.8.95		Leonardo Frois	L		200	30	211	III.552.94
6.2.97	Ntra. Sra. de la Candelaria			19.10.95 29.11.95 12.1.96		Hans Aventrot	La Palma		175	17	76	III.552.105
15.4.00	Santiago	Antonio Correa	Angola	5.4.99	9.5.98	Antonio Correa			154	14	196	IV.56.79
15.4.00	San Antonio	Gonzalo Rieto	Angola	5.4.99	2.12.98	Domingo de Leagi			132	12	195	IV.54.59
						SANTO DOMINGO						
Juil. 98	San Salvador	Gonzalo de Palma Carrillo	Angola	12.3.97		Gonzalo de Palma Carrillo	S		220	26	169	IV.36.99
						PUERTO RICO						
8.6.97	San Pedro	Iñigo de Otario	Cap Vert	30.12.96	30.12.96	Diego Martinez	Puerto Rico		143	14	84	IV.16.132
Mai 98	Ntra. Sra. de la Candelaria	Francisco Dias Pimiento	Cap Vert	nov. 96	15.11.96	Francisco Dias Pimienta			110	10	113	IV.16.124
						MARGARITA						
?	Ntra. Sra. de Ribamar	Francisco Nunes		30.4.97	20.11.96	Pedro Gomes Reynel			150		169	IV.16.123
26.(5).99	Ntra. Sra. del Rosario	Manuel da Costa		30.12.97	10.12.97	d°			150		120	IV.38.122
						SANTIAGO DE LEÓN (VENEZUELA)						
s.d.	San Antonio (San Francisco)	Francisco Gonsales	Angola	23.3.98	22.12.97	Diogo de Barreira	L		170	20	245	IV.38.126
						RIO DE LA HACHA						
1.9.96	Ntra. Sra. de la Concepción		Angola	31.8.95		João Peres de Lesa et Fernão Jorge	L		120	20	119	III.552.91
						BUENOS AIRES						
Déc. 97	Ntra. Sra. de la Guía	Diego da Costa		1.5.?	31.8.95	Pedro Gomes Reynel			70			III.552.96

IV. NAVIRES PERDUS

Navire	Capitaine	Destination	Date d'inscription	Date de la licence	Titulaires	Résidence	Conditions	Nombre total de licences	Nombre de licences gratuites	Circonstances de la perte	Références
Ntra. Sra. de Buen Viaje		Carthagène	7.10.95		João Dias Bastião Rodrigues et Juan Bautista	L		240	40		III.552.104
Ntra. Sra. de la Candelaria	Miguel Sanchez Luzian	d°	15/3 et 1/4 96		Miguel Sanchez Luzian Costa et Lazaro Picon	S		220		mangé par les vers en Angola	IV.14.104
Ntra. Sra. de la Concepción	Francisco Hernandes	Angola	27.3.97		Miguel Jeronimo da Costa et Bernaldino de Savalos	S		180	20		IV.38.102
San Antonio	João Fernandes Dagama	S. Domingo Congo Carthagène	20.9.97	29.8.97	Baltazar Rodrigues Chaves et Manuel Nunes Rosa	L		300			IV.38.112
Ntra. Sra. de Buenaventura	Anton de Vera	S. Domingo	26.3.98	11.2.98	Miguel Jeronimo da Costa			22	2	perdu chargé d'esclaves	Cf. CHAUNU, t. IV p. 45, n. 124
San Guillermo	Fernão Vas	Angola S. J. Ulloa	26.3.98	13.3.98	Gonsalo y Fernão Vas	L		242	22		IV.56.73
San Antonio	Sebastião Francisco	Guinée Carthagène	17.2.99	3.12.98	Damião Gonsalves de Gusman et Juan Ferreira	L		143	13	perdu en Guinée	IV.38.112

V. NAVIRES PRIS OU DETRUITS PAR LES CORSAIRES

Navire	Capitaine	Destination	Date d'inscription	Date de la licence	Titulaires	Résidence	Conditions	Nombre total de licences	Nombre de licences gratuites	Circonstances de la perte	Références
San Juan		Carthagène	24.11.95		J. B. Rovelasca	L		110	10	pris avant de charger à La Mina	III.552.107 (?)
San Pedro	Manuel Freyre	Angola/Carthagène	8.11.96	12.9.96	Diogo de Barreira	L		184	24	pris avant de charger	IV.16.112
San Antonio	Estevão Damores	Puerto Rico	30.4.97	8.3.97	Pedro Gomes Reynel			150			IV.36.96
San Rafael	Sebastian Fernandez	Nouvelle Espagne	30.12.97	6.9.97	Luis Alvares de Tavora	Lesa (Portugal)		300		pris avant d'arriver en Angola	IV.38.114
San Vicente	Sebastian Dovalle	d°	d°	d°	d°			300		d°	IV.38.113
San Francisco	Jorge Lopes	Congo/Carthagène	27.3.98		Baltazar Rodrigues Chaves et Manuel Nunes Rosa	L	tercio	170			
San Juan	J. Rodrigues	Congo/Carthagène	14.12.98	9.10.98	João Gonsalves de Gusman	L		140	10		IV.54.55
Ntra. Sra. de la Concepción	Francisco Gonzales	S. Tomé/Carthagène	17.12.98	13.3.98	Baltazar Rodrigues Chaves et Manuel Nunes Rosa	L	tercio	154		brûlé par les Hollandais à S. Tomé	IV.56.72
Ntra. Sra. de la Concepción	Francisco Fernandez	Cap Vert/Carthagène	5.4.99	5.9.98	Luis de Crasto Pacheco et Antonio Freire	L		132	12	brûlé par les Anglais	IV.56.90

PORT DE CARTHAGÈNE

	Navires	Licences	Esclaves importés
1597	20	3 895	3 592
1598	19	3 345	3 587
1599	24	3 893	4 462
1600	22	2 956	4 422
	85	14 089	15 763

AUTRES PORTS (1597-1600)

	Navires	Licences	Esclaves importés
Nouvelle-Espagne	13	2 036	2 028
La Havane	3	461	467
St. Domingue	1	220	169
Puerto Rico	2	253	197
La Marguerite	2	300	289
Santiago de León (Venezuela)	1	170	245
Rio de la Hacha			13
Indéterminé			29
	22	3 420	3 437

Le total général des esclaves importés en quatre ans se montait à 19 200, soit 4800 par an, ce qui dépasse de beaucoup les 4250 de l'asiento. On le voit d'ailleurs par la comparaison de chiffres annuels de licences et d'importations pour Carthagène des Indes. La première année (1597), le nombre des esclaves transportés reste encore inférieur à celui des licences, mais il devient nettement supérieur par la suite. C'est la conséquence de la modification du régime des licences. La possibilité de «manifester» les esclaves à l'arrivée incite les négriers à dépasser les chiffres accordés en Europe, qui n'ont plus guère qu'un intérêt théorique. Mais il est possible que l'administration royale ait tiré argument de ces effectifs si élevés pour accuser Reynel de collusion avec les fraudeurs.[32]

Les tableaux qui précèdent font apparaître l'éclatante supériorité de Carthagène, «centre de convergence par excellence des négriers»,[33] sur les autres ports. Il est certain que ce grand marché d'esclaves ne se bornait pas à ravitailler la Nouvelle-Grenade aux besoins limités, mais qu'on venait s'y fournir

31. Le dossier de "Simancas" signalé note 6 bis, permet d'ajouter quelques indications. Il fait état d'esclaves livrés pour le compte de Sa Majesté. Un premier groupe de 20 à la Havane en 1597 et de 48 à Porto Rico en 1598 doit correspondre à des arrivages inclus dans notre tableau. Il n'en est sans doute pas de même d'un second groupe comprenant 4 esclaves à Porto Rico en 1599, 76 à Rio de la Hacha en 1599 et 74 au même endroit en 1600 et 54 à Cumana en 1599. On ne peut savoir s'ils sont arrivés directement d'Espagne à bord de navires non mentionnés dans notre statistique, ou s'ils sont passés par Carthagène, ce qui est moins probable.

32. Cf. G. Scelle, *Histoire politique*, p. 389, n. 2. Selon Coutinho, successeur de Reynel pour l'asiento des Noirs, Reynel aurait fait passer aux Indes de Castille, plus de 21200 esclaves en cinq ans... Il était au dessous de la vérité. En plus des 19200 recensés pour les quatre années 1597-1600 nous retrouvons encore la trace de 2527 à Carthagène pour les premiers mois de 1601 et de 540 dans les autres ports pour différentes dates. Les chiffres ne peuvent être établis pour Carthagène pour les années 1595 et 1596 en raison de la confusion du document. A vrai dire là-dessus, bon nombre de licences concernent la période de six mois antérieure à la prise en charge officielle de l'asiento par Reynel, et ne sont pas visés par Coutinho. Il faudrait déduire également des 19200 recensés 222 qui correspondent aux "six mois". De toute façon, les chiffres de Coutinho sont dépassés.

33. P. Chaunu, *Séville et l'Atlantique*, t. VIII-1, p. 1028.

de toute l'Amérique espagnole, sauf peut-être de la Nouvelle-Espagne. Mais nous ne savons rien de précis sur ces échanges locaux.

Deux questions sont liées à celle du nombre des esclaves, celle du tonnage des navires et celle de la mortalité à bord. En ce qui concerne le tonnage, M. Chaunu admet que son chiffre «devait représenter, le plus souvent, en moyenne 80 à 90% du chiffre des *piezas de esclavos* contenu dans la licence». Il attribue à la plupart des navires négriers un tonnage voisin de 100 tonnes.[34] Or nos tableaux nous montrent, non seulement que le chiffre des esclaves arrivés à destination dépassait fréquemment 200 et atteignait même parfois 300 par navires, ce qui est imputable à la facilité accordée aux négriers de «manifester» les esclaves en surnombre à l'arrivée, mais, que le nombre de licences par navire dépasse en général très nettement les 110 à 120 qu'un tonnage moyen de 100 tonnes devrait comporter. Il faut en conclure, ou que les navires transportaient par rapport à leur tonnage plus d'esclaves que n'en admet M. Chaunu, ou que ce tonnage a été sous-estimé. Les deux hypothèses sont d'ailleurs conciliables.

Quant au problème de la mortalité à bord, il est encore plus complexe. Nous avons déjà signalé que Reynel faisait aux acheteurs de licences un rabais de l'ordre de 10% en compensation des pertes. Si l'on suppose qu'il correspond au déchet habituel, on le trouvera peu élevé, vu les très médiocres conditions sanitaires.[35] Il est un autre moyen d'aborder la question, c'est de comparer le chiffre des licences et celui des arrivages à Carthagène, pour l'année 1597, avant que la modification du régime des licences ait fait sentir ses effets. Sur 20 navires 6 seulement arrivent avec un excédent, qui ne dépasse pas 14 unités pour le plus chargé. Quelques-uns seulement accusent un déficit sérieux (169 pour 220). Certains arrivent avec un chiffre très voisin de celui de la licence (173 pour 175, 161 pour 165). Que conclure de tout cela? Tout d'abord que toutes les traversées n'étaient pas comparables: tel navire pouvait être particulièrement chanceux ou malchanceux. Mais on éprouve l'impression que dans l'ensemble les négriers calculaient assez bien leur affaire. Ils s'arrangeaient pour embarquer un excédent de nature à compenser le déchet probable et en profitant des licences gratuites. Supposons qu'un maître de navire dispose de 200 licences dont 20 gratuites. Il s'efforcera d'amener à bon port, non 180, mais 200 esclaves, et pour cela en embarquera plus de 200. Mais combien au juste, c'est ce que nous ne pouvons savoir. Quant à nous, sans accorder une valeur excessive au coefficient de 10% pratiqué par Reynel, nous inclinerions à croire que la mortalité n'était pas aussi élevée qu'on le suppose d'habitude. Les Portugais avaient une grande expérience de la traite et ils s'arrangeaient sans doute pour amener à bon port le plus grand nombre possible d'esclaves, ce qui, après tout, était leur intérêt.[36]

Enfin le nombre des pertes de navires apparaît comme particulièrement élevé. Pour la période assez, mal définie d'ailleurs, sur laquelle nous renseignent nos documents et qui comprend approximativement les années 1595-1600, nous comptons 7 navires victimes de naufrages et 9 pris ou brûlés par

34. H. ET P. CHAUNU, *Seville et l'Atlantique*, t. I, p. 310-313; t. III et IV passim.
35. Cf. MAURO, *Le Portugal*, p. 163 et 171-172. Un taux de mortalité de 10% était officiellement admis pour le paiement des droits.
36. AR., leg. 161, cahier cité.

les corsaires. Les attaques de ceux-ci se situent dans la première partie du voyage: quatre navires sont pris avant de charger sur les côtes d'Afrique, un autre est brûlé par les Hollandais à Saint-Thomas, un autre brûlé par les Anglais, mais sans qu'on connaisse le lieu. Voyageant isolément ou par petits groupes, les négriers étaient plus exposés aux attaques que les navires de la flotte des Indes. La plupart de ces pertes ne sont pas signalées dans le recueil de M. et Mme Chaunu, ce qui ne saurait surprendre, car ces auteurs ont disposé de moins de renseignements sur les négriers que sur les flottes elles-mêmes.[37]

En conclusion, les documents de Pedro Gomes Reynel et de Cosme Ruiz ne nous renseignent sur le trafic négrier que pour une période trop courte à notre gré, mais ils permettent d'en saisir quelques traits essentiels.

HENRY LAPEYRE

37. Sur les 16 navires mentionnés comme perdus ou pris nous ne trouvons d'allusions qu'à la "Nra. Sra. de Buenaventura" patron Anton de Vera (t. IV, p. 45). M. CHAUNU dit d'ailleurs fort justement que le trafic négrier est "par nature, de beaucoup le plus rebelle à la mesure" (t. VIII-1, p. 1.28.

TABLEAUX STATISTIQUES
(Notice explicative)

Le tableau n.o 1 (*Navires entrés dans le port de Carthagène des Indes*) a été élaboré en combinant les données du grand Livre des licences de Séville (n.o 148), du grand Livre des licences de Lisbonne (n.o 149) et du cahier de la liasse 161 relatif aux entrées dans le port de carthagène. Il a été limité aux années 1597-1600, les renseignements étant incomplets ou confus pour les années 1595, 1596 et 1601.

On peut dons le considérer comme un reflet fidèle du trafic négrier à Carthagène pendant quatre ans.

Pour les tableaux suivants (n. II à V), la documentation provient uniquement du livre 148. Elle offre un caractère fragmentaire, le comptable ne s'étant intéressé qu'au sort des navires correspondant aux licences portées dans le livre. On ne saurait donc y voir une image complète du trafic négrier, notamment pour les années initiale (1596) et finale (1600).

Il eût été souhaitable, conformément aux règles habituelles de l'érudition de restituer les noms propres dans leur langue originelle, mais le mélange des graphies portugaises et espagnoles et la présence de Portugais à Séville rendent une tentative de ce genre difficile, surtout pour le tableau n.o I.

Voici les solutions qui ont été adoptées :

1.o Pour les titulaires de licences, la graphie portugaise a été adoptée quand la licence a été à Lisbonne, la graphie du livre 148 respectée dans les autres cas.

2.o Pour les maîtres de navires, on a suivi les graphies du livre de Séville, à défaut, celles du cahier de la liasse 161.

3.o Pour les navires, le nom espagnol a été systématiquement adopté, ce système de transcription ayant l'avantage de coïncider avec celui de H. et P. CHAUNU (*Séville à l'Atlantique*). Les références à cet ouvrage portées dans la dernière colonne indiquent le tome, la page et le numéro du navire.

Lorsqu'il s'agissait de noms propres bien connus, les rectifications nécessaires ont été opérées.

Les indications : 6 mois, tercio, quarto se réfèrent aux conditions particulières expliquées dans le texte.

Abréviations et signes conventionnels:

L : Lisbonne / S : Séville.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Inscription d'une licence au Grand-Livre de Lisbonne
(L. 149, f. 5 g.)

1595

Diego Ribeiro morador nesta cidade deve em 3 de outubro 2 295 000 mrs. a saber 1 912 500 mrs. por hum registro de 204 licenças que lhe vendemos para Cartagena para o navegar no navio Santa Catalina maestre o dito Diogo Ribeiro para carregar as pesas em Angola, a saber 170 de obrigação a preço de trinta ducados cada licencia de 375 mrs. cada ducado em que monta os ditos 1 912 500 maravedises; e para gastos de averias seguros de yda e volta flotes e mais despezas a de pagar mais seys ducados de cada licencia em que monta 382 500 mrs. E toto junto monta os ditos 2 295 000 mrs. os quaes se obrigou pagar em Cartagena a Pedro Gomes Reynel ou aquem seu poder tiver a risco e ventura do dito administrador despoes dos escravos chegados a salvamento etendo o dito navio e escravos naufragio despoés de embarcados não pagara dreito algum deles. E as 34 licencias a comprimento das 204 do registro lhe demos grasiozas para refeição das pesas que morerem na viage — E chegando vivas todas ou parte dos ditas 34 das que vivas chegarem pagara os direitos a odito preço das do registro dos dous terços de las solamente e *da terça parte não* pagara *nenhum direito* — de que fes obrigacão ante Gomez Abreo de Carvalho tabelião nesta cidade no dito dia 3 de outubro e o registro se tirou em Sevilla em 6 de setenbre deste ano. 2 295 000
em dito dia 1 387 720 mrs. por 4 080 reales do direito da aduanilla das ditas 204 licensas a 20 rs. por cada licencia em que monta a dita contia qua de pagar logo de contado. 1 387 720

II

Inscription au Grand-Livre de Pedro Gomes Reynel
(L. 148, f. 27)

1595

Diogo Ribero vezino de Lisboa deve em 6 de setienbre de 595 anos 2 754 000 mrs. son por 204 lisensias que le vendy para los navegar a Cartagena en el navio Santa Catalina de que a de pagar a 36 ds. por cada una a mi risgo y ventura despues de averen llegado los esclavos a Cartagena y para que llevase los esclavos a Cartagena le dy 34 lisensias para que no me page mas de los dos tercios de los que dellos llegaren bivos hiso obligasion en Lisboa a tres de otubre ante Gomez Abreu de Carvalho escrivano 8 42
2 754 000

1596

En 21 de agosto de 1596 anos 2 679 375 mrs. que son por tantos que le doy de credito por los aver pagado a Tomas de Fonseca administrador del asiento de Cartagena por los derechos de 209 esclavos que llevo de Angola en el navio Santa Catalina en que llevo 204 lisensias y abatiendo las que le dy graziosas para que llevase los esclavos a Cartagena paga lo dicho 2 679 375

III

Inscription sur le cahier relatif aux entrées à Carthagène (Leg. 161)

en 28 de agosto de 96 Santa Catalina maestre Diogo Ribeiro con registro de 204. Denunciose de 5 piezas que llevo mas y se cobro de todo

204 5 2 676 375
75.000

Por los dichos 209 esclavos cobro 7 136 ds.

côtégauche

llego en 21 de agosto de 96 con 209
en la quenta del assiento de Pedro Gomes estan ducientas y nueve piezas desclavos que pareze llegaron a las Yndias. en la aberiguacion del año de 1596 partida no. 4

côte droit
27-9
(*d'une autre main*)